SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180010: conserves de fruits, fruits confits, pates de pommes, fruits congeles et surgeles, confitureries, siroperies et pectineries

En vigueur au 01/01/2016 (Dernière actualisation de la page 28/01/2016)

Indexation de 0,47 % en 01/2016.

Augmentation CCT de + 0,07 Euros en 01/2016.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

L'augmentation prévue dans la CCT est appliquée après l'indexation.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	12.84	12.55
II	13.15	12.84
III	13.44	13.15
IV	13.73	13.44

1.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	13.25	12.97
II	13.59	13.25
III	13.86	13.59
IV	14.22	13.86

2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Pourcentages des salaires minimums mentionnés au tableau 1.1.

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%
15	60%